



Ville de La Tronche

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 038-213805161-20251217-DEL89_25-DE



Rapport d'orientations budgétaires 2026

Conseil Municipal du 15 Décembre 2025

La Loi prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les communes de plus de 3500 habitants, dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget.
Le présent rapport d'orientations budgétaires permet d'alimenter ce débat.

I – Le contexte économique général

II – L'analyse financière rétrospective de la Ville de La Tronche

III– Les perspectives budgétaires de la Ville de La Tronche

IV– La dette

V – Conclusion

I – Le contexte général

Contexte national :

Le présent Débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte national singulier marqué par la crise politique et institutionnelle qui secoue la France depuis 2024.

Cette période, inédite sous la Cinquième République, se caractérise par une forte instabilité gouvernementale (dissolution de l'Assemblée puis succession de trois gouvernements et une incertitude forte sur les mesures budgétaires que l'Etat va prendre pour les années à venir.

Dans la dernière projection macroéconomique établie par la Banque de France, la croissance française s'établirait à 0,7 % sur l'ensemble de l'année 2025 et augmenterait ensuite modérément les années suivantes.

En outre, l'inflation poursuivrait son reflux en 2025 du fait principalement du repli des prix de l'énergie pour s'établir à 1,1 % puis réaugmenterait à partir de 2026.

Le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 s'inscrit ainsi dans un contexte macroéconomique marqué par une poursuite du redressement des comptes publics après plusieurs années de déficits élevés, une croissance modérée et des incertitudes internationales persistantes (impact des mesures commerciales américaines, ralentissement global).

Afin de respecter les engagements européens de la France et notamment la trajectoire de correction recommandée par le Conseil de l'Union Européenne visant au retour à un déficit sous le seuil des 3% de PIB en 2029, l'objectif de réduire le déficit à -4,7% du PIB en 2026 est central et repose sur un effort structurel important de l'ordre de 30 milliards d'euros qui se traduirait dans le projet de Loi de Finances pour 2026 par :

- une maîtrise des dépenses, pour deux tiers de l'effort : réduction des dépenses de certains ministères (articulée avec un renforcement des politiques publiques régaliennes) et association des collectivités territoriales à l'effort de modération
- une augmentation des recettes.

Ainsi, les collectivités territoriales seraient amenées à contribuer à hauteur de 4,6 milliards d'euros.

Les principales mesures du PLF pour 2026 sont les suivantes :

- La maîtrise du dynamisme des concours financiers de l'Etat au profit des collectivités territoriales :
 - o le gel de la Dotation Globale De Fonctionnement (DGF) à son niveau 2025, après trois années successives d'augmentation
 - o la majoration des dotations de péréquation des communes afin de poursuivre l'effort de solidarité au sein de la DGF
 - o la minoration des variables d'ajustement : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, Fonds de péréquation de la taxe professionnelle
 - o la réduction de 25% de la compensation afférente à l'abattement de 50% applicable aux valeurs locatives des locaux industriels
 - o Le renforcement de la compensation liée à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) applicable aux terres agricoles
 - o La suppression de compensations devenues obsolètes
- La création d'un fonds d'investissement pour les territoires regroupant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans un objectif de simplification et d'unification du cadre juridique et des procédures applicables. Le bénéfice de ce fonds est réservé aux collectivités rurales, à celles marquées par des difficultés urbaines et à d'autres collectivités par exception.

- La réduction de l'assiette des dépenses éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux seules dépenses d'investissement. L'assiette du FCTVA des contributions versées dans le cadre des concessions d'aménagement lorsqu'elles financent des équipements publics intégrant le patrimoine des collectivités est rétabli.
- La dynamique des fractions de TVA affectées aux collectivités locales est encadrée afin d'assurer une évolution maîtrisée des ressources.
Le taux d'évolution annuel du montant transféré est calculé en minorant la croissance de la TVA nationale du taux d'inflation, lorsque celle-ci est positive
- La réduction des crédits du fonds vert par rapport à 2025
- Le renouvellement pour une deuxième année du dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) instauré en 2025. Les modalités de fonctionnement du prélèvement du DILICO seront identiques à l'exception des points suivants :
 - Son montant global est doublé et porté ainsi à 2 milliards en 2026
 - Il est étendu à de nouvelles collectivités : le seuil d'éligibilité au prélèvement des communes et des EPCI à fiscalité propre étant abaissé
 - La restitution du montant prélevée est étalée sur 5 ans et non 2 ans (en lien avec les cycles électoraux notamment)
 - La fraction du prélèvement qui abonde le fond de péréquation est doublée, passant de 10% à 20%
 - Les modalités de reversement du solde de 80% dépendront de l'évolution agrégée des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement du contributeur sur le dernier exercice par rapport à la croissance du PIB en valeur

Le Projet de loi de finances pour 2026 a été déposé le mardi 14 octobre 2025 à l'Assemblée nationale et sera discuté en séance publique à partir du 24 octobre 2025. De nombreux amendements sont déjà annoncés.

Contexte métropolitain

La métropole Grenoble-Alpes a été ponctionnée de 15 millions d'euros sur son budget 2025. Des efforts d'économies de fonctionnement ont dû être engagés.

S'agissant de la prise en compte du nouvel effort qui sera demandé aux collectivités dans le cadre de la Loi de Finances 2026, et compte tenu des incertitudes en la matière, la Métropole retient le principe d'une reconduction pour l'essentiel des arbitrages de 2025 et d'une construction budgétaire reposant sur les seuls coups partis, sans engager ou mettre en œuvre de nouveaux projets ou de nouvelles études. Il a également été retenu de s'en tenir à un scénario de baisse des recettes de 4,8 M€ en retenant uniquement l'absence de dynamique de TVA, le gel de l'enveloppe globale de la DGF, un nouvel ajustement DC RTP et le non reversement DILICO.

La métropole maintient un haut niveau d'investissements, avec des opérations d'envergure déjà lancées, comme la construction du nouvel incinérateur sur le site d'Athanor à La Tronche, la construction du nouveau siège de la métropole, et la poursuite des travaux d'aménagements de voirie. Elle est le premier donneur d'ordre du territoire et contribue très largement au soutien de l'économie et des entreprises locales.

II – L'analyse financière rétrospective de la Ville de La Tronche

Les tableaux suivants présentent les résultats des comptes administratifs et retracent l'évolution des finances de la ville depuis 2019 (année de référence avant Covid).

L'exercice 2025 n'étant pas clos à l'heure de la rédaction du présent rapport, un travail de projection du réalisé 2025 est présenté dans le document. L'analyse du compte financier unique (nouvelle dénomination de ce qui était le Compte Administratif) viendra préciser ou nuancer ces estimations.

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Proj 2025
Dépenses	7 930	8 155	8 438	9 030	9 123	9 380	9 804
Recettes	8 978	9 006	8 722	9 281	10 445	10 619	10 414
Résultat de l'exercice	1 048	850	284	251	1 322	1 239	610
Résultat N-1	608	675	825	1 110	411	0	10
Résultat de clôture	1 655	1 525	1 109	1 361	1 733	1 239	620

La dynamique des recettes de fonctionnement n'ayant pas suffi à compenser la hausse des dépenses de fonctionnement, les résultats de la section de fonctionnement diminuaient depuis 2019.

La reprise de 2023 est principalement due au dynamisme des recettes fiscales (effet conjugué de l'action communale sur le levier fiscal et de la forte revalorisation nationale des bases fiscales), à l'encaissement de produits exceptionnels mais également à une maîtrise des dépenses de fonctionnement courant.

En 2024, les charges augmentent à un rythme supérieur à celui des produits entraînant une diminution du résultat de fonctionnement.

Le résultat 2025 est en nette diminution : les recettes entament une baisse et ne compensent pas la forte croissance des dépenses.

La diminution en 2025 des recettes est expliquée principalement par les éléments suivants :

- pour la principale composante des recettes, la fiscalité :
 - une faible revalorisation des bases fiscales par rapport aux exercices précédents (1,7 % contre 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023),
 - une diminution importante des allocations compensatrices et des bases de taxes foncières : le centre de tri ancien du site Athanor a fait l'objet d'une démolition, entraînant une diminution des bases d'établissement industriel et des allocations compensatrices correspondantes. Un nouveau centre de tri a été construit, requalifié en local professionnel sans allocation compensatrice. Ces locaux achevés en 2024 bénéficient de l'exonération partielle (40 %) de 2 ans applicables aux constructions nouvelles, autres qu'affectées à l'habitation (art. 1383 du CGI). La commune bénéficiera donc d'un supplément de bases d'imposition en 2027.
 - Par ailleurs, les nouveaux locaux ont été évalués selon une nouvelle méthode dite révisée, conformément au code général des impôts qui conduit à une baisse des bases de l'établissement.
 - la perte de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, mesure issue de la loi de Finances pour 2025
- une progression de la composante péréquation de la dotation forfaitaire (part de la dotation globale de fonctionnement) à laquelle la commune est contributrice : soit une perte de 50 k€ entre 2024 et 2025
- une stagnation des droits de mutation due aux incertitudes politiques nationales,

- la baisse des participations aux charges d'état civil des communes qui ont beaucoup de naissances ou décès au CHU, de 10%. Le calcul est basé sur les réallocations de crédits (dépenses/recettes) de l'année N-1 avec une forte augmentation des remplacements de personnel en 2023 conduisant à une augmentation du produit en 2024, qui ne se renouvelle pas en 2025.
- l'encaissement de produits exceptionnels en 2024, non reconduits en 2025 :
 - Bouclier tarifaire sur l'éclairage public,
 - Reprise d'une provision.

Du fait de la structure de leurs dépenses, et malgré le recul de l'inflation, la gestion courante des collectivités territoriales demeure contrainte.

Le coût des fournitures, de l'énergie et des services reste élevé.

En outre, les dépenses des collectivités territoriales sont fortement impactées par des mesures gouvernementales :

- Au niveau fiscal : mise en place par la loi de Finances pour 2025 du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) conduisant à un prélèvement de 44k€ des recettes fiscales de la commune de la Tronche (mis en réserve pour être redistribués les trois années suivantes aux collectivités contributrices, déduction faite de 10% du total qui est destinée à alimenter les fonds de péréquation).
- Au niveau salarial :
 - Augmentation du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),
 - Retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux,
 - Obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties en matière de prévoyance des agents publics

D'autres facteurs agissent sur la masse salariale, notamment statutaires (effet du Glissement Vieillesse Technicité, effet Noria, promotion interne et avancement de grade) ou liés à la politique ressources humaines de la collectivité.

A ce titre, le régime indemnitaire des agents de la collectivité a été révisé à la hausse (augmentation de l'IFSE de 40€ brut pour chaque niveau de responsabilité codifié A à G) à compter du 1er mars 2025.

Les difficultés de recrutement rencontrées en 2024 se poursuivent sur des secteurs en tension (animation et périscolaire, ASVP). En outre, l'enveloppe de remplacement prévue a été faiblement consommée.

L'application du dispositif d'amortissement au prorata temporis dans le cadre du passage à la nomenclature M57 conduit également à une augmentation mécanique du montant des amortissements dans les exercices suivant sa mise en œuvre.

Le montant des intérêts de la dette est plus faible en 2025 avec l'arrivée à échéance de deux emprunts.

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Proj 2025
Dépenses	1 542	1 500	2 117	1 464	2 502	2 592	3 598
Recettes	2 024	2 094	1 419	1 291	3 834	2 973	2 716
Résultat de l'exercice	482	594	-698	-173	1 332	381	-882
Résultat N-1	81	563	1 156	458	285	1 617	2 006
Résultat de clôture	563	1 157	458	285	1 617	1 998	1 124
RAR	603	909	424	794	1 112	1 917	1 094

Les dépenses de la section d'investissement sont réparties à la hausse depuis 2023 compte tenu des projets d'envergure lancés par la commune et leur montant est en corrélation avec le cycle électoral.

En 2025, plusieurs opérations ont abouti dont les principales sont :

- 1^{ère} tranche des travaux de protection contre les chutes de bloc : secteurs Pinotte / Pierre Mode (dont le montant représente le tiers des dépenses d'équipement de l'année)
- Installations de caméras de vidéoprotection sur trois nouveaux sites
- Travaux sur les réseaux de chauffage et d'assainissement du secteur Pallud
- Travaux de modernisation des canalisations de la piscine
- Aménagement de parcs et espaces verts
- Reconstruction de la passerelle du Charmeyran
- Aménagement du nouveau centre technique municipal
- Exhumations administratives et installations de stèles dans les cimetières

D'autres se sont poursuivies :

- Construction de la nouvelle école : poursuite de la maîtrise d'œuvre avec l'aboutissement de la consultation du marché de travaux,
- Rénovation énergétique du bâtiment Pallud : démarrage des travaux
- Travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville,
- Travaux de réhabilitation des locaux de la Rotonde.
- Mise en œuvre de la charte lumière,
- Renouvellement de la flotte automobile dans le cadre de la ZFE,
- Participation de la ville à la SAGES au projet Cadran Solaire,
- Participation à des fonds de concours de la métropole pour des aménagements de voirie.

De nouveaux projets ont été lancés :

- Travaux de réfection de la toiture du gymnase
- Travaux d'étanchéité du stade et de la piscine
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des réseaux humides du secteur Carronnerie

Ces dépenses sont financées par l'épargne nette, des recettes d'équipement (FCTVA, subventions, restitution d'une subvention versée mais non mobilisée) et par un recours au fonds de roulement (qui avait été abondé en 2023 avec la levée d'un emprunt).

Epargne :

Les comptes intermédiaires de gestion font partie des indicateurs qui permettent de quantifier les marges de manœuvre de la commune pour continuer à investir.

L'épargne est calculée à partir des dépenses et recettes réelles alors que le résultat provient des dépenses et recettes réelles mais également d'ordre. En outre, les recettes exceptionnelles (produits de cession) ne sont pas intégrées dans le calcul de l'épargne.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Proj 2025
Produits de fonctionnement courant	8 913	8 650	8 675	9 255	10 326	10 507	10 397
Charges de fonctionnement courant	7 119	7 228	7 616	8 429	8 347	8 598	8 983
Excédent Brut Courant	1 794	1 422	1 059	826	1 979	1 909	1 414
Produits exceptionnels et financiers hors cessions	49	32	22	25	19	109	
Charges exceptionnelles et financières hors intérêts	125	3	208	18	7	3	3
Solde exceptionnel	-77	30	-186	7	12	106	-3
Epargne de gestion	1 717	1 452	873	833	1 991	2 015	1 411
Intérêts de la dette	103	90	78,5	67	120	126	106
Epargne brute	1 614	1 362	795	766	1 871	1 889	1 305
Capital de la dette	416	421	398	393	478	523	529
Epargne nette	1 198	941	397	373	1 393	1 366	776
Epargne brute / Produits de fonctionnement courant	18%	16%	9%	8%	18%	18%	13%

Au regard des projections réalisées, seraient dégagées en 2025,

- une épargne de gestion, hors cessions, de 1 411 k€,
- une épargne brute, hors cessions, de 1 305 k€
- une épargne nette, hors cessions de 776 k€.

La diminution des recettes de fonctionnement et l'augmentation soutenue des dépenses de fonctionnement contribueraient mécaniquement à dégrader l'épargne nette en 2025, avec un remboursement stable du capital de la dette.

III– Les perspectives budgétaires de la Ville de La Tronche

Perspectives générales à moyen terme

Le contexte politique national rend difficile les projections financières pour les collectivités territoriales.

Les dispositions du projet de loi de finances déposé le 14 octobre dernier sont intégrées par mesure de prudence dans la prospective financière le projet de budget primitif 2026 de la commune.

Les collectivités territoriales devront gérer les évolutions de leurs dépenses dans une situation de fortes tensions sur leurs ressources ; le gouvernement leur demandant un effort accru.

A ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses nouvelles et les pertes de recettes prévisionnelles estimées pour la commune du fait de décisions étatiques pour 2026, détaillées dans les pages suivantes, s'élèvent à 473 000 € :

DEPENSES SUPPLEMENTAIRES :

- | | |
|---|---|
| - Participation minimum frais mutuelle des agents : | 5 000 € sur la base actuelle de 37 agents |
| - Hausse CNRACL : | 63 000 € |
| - Requalification 13 ^{ème} mois | 75 000 € |
| - Ponction DILICO : | 100 000 € |

PERTE DE RECETTES :

- | | |
|---|-------------|
| - FCTVA Fonctionnement : | - 10 000 € |
| - Augmentation péréquation DGF | - 50 000 € |
| - Réduction 25% compensation locaux industriels | - 170 000 € |

La section de fonctionnement :

Concernant les recettes et notamment les recettes fiscales, la Ville n'augmentera pas ses taux d'imposition en 2026. La revalorisation des bases fiscales attendue serait de 1 %.

Les allocations compensatrices sont attendues en forte baisse du fait de la réduction de 25% de la compensation afférente à l'abattement de 50% applicable aux valeurs locatives des locaux industriels.

Les dotations connaîtront également une baisse notamment par l'effet du mécanisme de péréquation qui sera accentué, le gel de la Dotation globale de fonctionnement et par la suppression du FCTVA en fonctionnement.

La collectivité continuera d'ajuster les tarifs des services en corrélation avec le coût du service et l'inflation, sans quoi les surcoûts ne seraient supportés que par les contribuables et pas par les usagers.

Les dépenses de fonctionnement courant ont fait l'objet de rationalisation et d'optimisation par la mise en œuvre de mutualisations ou la recherche de financements depuis plusieurs exercices.

La collectivité va poursuivre son effort de limitation des dépenses de fonctionnement.

Ces dernières demeurent néanmoins impactées par l'inflation, les décisions étatiques ou la réalisation de nouveaux investissements.

La ponction au titre du DILICO sera plus importante en 2026 compte tenu des mesures inscrites dans le projet de loi de finances.

Les charges de personnel représentant près de 60% du budget de la commune, leur maîtrise est fondamentale. Or, si l'évolution de la masse salariale est nécessairement liée à des mesures internes (évolutions des effectifs, politiques ressources humaines et politiques publiques), elle est également

contrainte par des facteurs exogènes (Glissement Vieillesse Technicité, mesures catégorielles, contexte économique, etc).

En 2026, les charges de personnel seraient en augmentation du fait de la poursuite de l'augmentation du taux de cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

En outre, la loi impose que les collectivités territoriales participent au minimum à hauteur de 15 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le financement des garanties de la complémentaire frais de santé.

Ces dépenses seraient également soumises à une augmentation du SMIC et au Glissement Vieillesse Technicité (peu élevé en 2026 compte tenu de l'effet Noria).

A l'issue d'un contrôle opérée par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne – Rhône-Alpes, la Cour des comptes a eu à se pencher au mois de septembre 2025 sur le versement aux agents d'une collectivité de la prime de 13^{ème} mois.

L'article L.712-1 du code général de la fonction publique (CGFP) fixe les éléments de rémunération qui sont versés aux fonctionnaires, après service fait : traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Les agents ne peuvent donc percevoir aucune autre rémunération à raison des mêmes fonctions, sous réserve des dispositions de l'article L.714-11 du CGFP qui précise que "par dérogation à la limite résultant de l'article L. 714-4, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics [...] ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité [...].

La collectivité, à l'instar des autres collectivités de l'agglomération grenobloise, ne peut démontrer l'existence de cette prime avant la loi du 26 janvier 1984. Seuls les agents fonctionnaires de la collectivité bénéficient de ce versement ; les contractuels en étant exclus.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre fin au versement de cette prime de 13^{ème} mois afin de ne pas engager la responsabilité des gestionnaires locaux et de trouver une solution de régularisation via l'intégration de cette prime dans le RIFSEEP qui impliquera son extension à tous les agents de la collectivité et donc une augmentation de l'enveloppe allouée antérieurement au 13^{ème} mois.

Un accord a été validé avec le trésorier de la collectivité afin qu'un délai raisonnable soit octroyé permettant de mener un dialogue social suite à la suppression du 13^{ème} mois. De nouvelles dispositions doivent impérativement être prises avant le premier versement 2026 soit avant juin 2026.

Le budget du CCAS est soumis aux mêmes contraintes que celles de la commune concernant les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses de personnel.

Il est ainsi nécessaire d'aborder la préparation budgétaire de la masse salariale en étudiant son exécution sur les précédents exercices et de l'ajuster aux constats réalisés afin d'améliorer son taux de réalisation.

Dépenses en K€							
Charges de personnel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
BP	4 210	4 336	4 501	4 851	5 243	5 465	5 682
CA	4 072	4 214	4 326	4 708	4 922	4 980	5 250
Taux réalisation	96,72%	97,19%	96,11%	97,05%	93,88%	91,13%	92,40%

Il est ainsi décidé de reconduire en 2026 l'enveloppe des charges de personnel ouverte en 2025 en intégrant les mesures nouvelles liées à des décisions étatiques (CNRACL, Requalification 13^{ème} mois, Participation minimale de l'employeur à 15 € pour les mutuelles) et à l'évolution du GVT. Un travail sur la consommation des enveloppes de remplacement, maternité, versement indemnité est réalisé.

Le tableau suivant présente l'évolution des budgets primitifs de la section de fonctionnement en intégrant une projection du budget 2026.

Dépenses en K€ BP à BP	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	Prévisionnel 2026
Charges à caractère général	1 985	2 082	2 269	2 622	2 581	2 688	2 486	2 430
Charges de personnel	4 210	4 336	4 501	4 851	5 243	5 465	5 682	5 685
Charges de gestion courante	1 139	1 140	1 182	1 277	1 237	1 228	1 234	1 240
Total des charges réelles de fonctionnement courant strictes	7 334	7 558	7 952	8 750	9 061	9 381	9 402	9 355
Atténuation de produits	202	217	142	209	206	156	166	220
Total charges réelles de fonctionnement courant	7 536	7 775	8 094	8 959	9 267	9 537	9 568	9 575
Charges financières hors intérêts et charges exceptionnelles	139	18	32	34	23	10	11	5
Total des charges réelles de fonctionnement hors intérêts	7 675	7 793	8 126	8 993	9 290	9 547	9 579	9 580
Intérêts de la dette	106	92	79	68	116	130	107	92
Provisions pour risques			180	0	0	0	0	0
Dépenses imprévues	95	97	153	50	4	0	0	0
Total charges réelles de fonctionnement	7 876	7 982	8 538	9 111	9 410	9 677	9 686	9 672
Dotation aux amortissements	567	514	515	515	549	700	710	650
Virement à la section d'investissement	685	705	400	502	500	279	152	0
Total des dépenses d'ordre	1 252	1 219	915	1 017	1 049	979	862	650
Total général des dépenses de fonctionnement	9 128	9 201	9 453	10 128	10 459	10 656	10 548	10 322

Recettes en K€ - BP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisionnel 2026
Produits des services	908	924	850	868	917	940	975	1011
Produits des impôts	6 475	6 593	6 824	6 286	7 134	7 565	7 756	7 636
Dotations et participations	975	879	843	1 739	1 664	1 851	1 686	1 343
Produits de gestion	64	73	60	47	67	75	64	77
Total des produits réels de fonct. Courant stricts	8 423	8 469	8 577	8 940	9 782	10 431	10 481	10 067
Atténuation de charges	92	50	50	55	80	42	40	50
Total des produits réels de fonct. Courant	8 514	8 519	8 627	8 995	9 862	10 473	10 521	10 117
Produits financiers et exceptionnels	5	7		5	5		12	
reprise de provisions				180	180	180		
Total des produits réels de fonct.	8 519	8 526	8 627	9 180	10 047	10 653	10 533	10 117
Opérations d'ordre	0					3	5	6
Report à nouveau - résultats antérieurs	608	675	825	1 110	411		10	199
Total général des recettes de fonctionnement	9 127	9 201	9 452	10 290	10 458	10 656	10 548	10 322

A ce stade du travail de préparation budgétaire pour 2026, une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2025 devra être repris pour équilibrer la section de fonctionnement.

La section d'investissement

La ville va poursuivre en 2026, les deux opérations structurantes et conjoncturelles du mandat :

- le chantier de construction de la nouvelle école maternelle Brise des Neiges va démarrer
- les mesures de protection contre les chutes de bloc : deuxième tranche sur les secteurs Noyarey (Roche-Bise et Bec Aigu)

Les opérations lancées en 2025 et non finalisées vont se poursuivre : les restes à réaliser de 2025 sont estimés à 1 194 k€ et comprennent notamment :

- Réfection de la toiture du gymnase,
- Réhabilitation du bâtiment Pallud,
- Mise en accessibilité de l'hôtel de ville,
- Réhabilitation des locaux de la Rotonde
- Des participations de la commune aux fonds de concours métropolitains pour des aménagements de voirie
- Raccordement au réseau très haut débit numérique métropolitain des principaux sites de la collectivité via le dispositif Métronet

S'agissant des recettes, les incertitudes concernant le projet de loi de finances pèsent également sur la section d'investissement, notamment sur les enveloppes affectées aux dotations d'investissement.

Le plan pluriannuel d'investissement de la ville est le suivant :

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - € TTC	2026	2027	2028	2029	Total 2026 à 2029
DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS RAR					
Investissement récurrent	900	900	900	900	3 600
Action climat	300	300	300	300	1 200
Grande Tronche		100	200		300
Réseaux humides Carronerie		425			
Aide à Actis Cadran solaire	100	100	100	100	400
Protection contre les chutes de bloc	2 250	600	725	525	4 100
Construction nouvelle école	2 287	1435			3 722
Total	5 837	3 860	2 225	1 825	13 747
SUBVENTIONS					
Action climat	60	60	60	60	240
Accessibilité Hôtel de ville et autres	18				18
Protection contre les chutes de bloc	1 495	215	335	195	2 240
Ecole maternelle BDN2	708				708
Restaurant Scolaire	110				
Réhabilitation bâtiment Pallud	139				
Total	2 281	275	395	255	3 206
FCTVA					
Calculé sur les dépenses d'équipement réalisées en N-2	270	450	766	507	292

Pour 2026, la reprise des résultats et des reports ainsi que l'exécution du budget et la réalisation des dépenses d'équipement permettront d'affiner le besoin d'emprunt le cas échéant et de préciser l'enveloppe à souscrire de manière effective le cas échéant, en fonction de la mobilisation du fonds de roulement également.

V– La dette

Le tableau suivant détaille l'évolution de l'annuité de la dette.

Compte tenu de l'arrivée à échéance de 2 emprunts en 2025, l'annuité de dette baisse fortement à compter de 2026.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital
2026	458 140 €	91 619 €	366 521 €
2027	389 610 €	79 739 €	309 871 €
2028	317 617 €	70 671 €	246 946 €
2029	299 602 €	63 684 €	235 918 €
2030	261 644 €	56 902 €	204 742 €
2031	187 077 €	51 058 €	136 019 €
2032	170 925 €	46 466 €	124 459 €
2033	167 220 €	41 945 €	125 275 €
2034	163 515 €	37 401 €	126 114 €
2035	159 810 €	32 835 €	126 975 €
2036	156 105 €	28 244 €	127 861 €
2037	152 400 €	23 629 €	128 771 €
2038	113 988 €	18 988 €	95 000 €
2039	110 283 €	15 283 €	95 000 €
2040	106 578 €	11 578 €	95 000 €
2041	102 873 €	7 873 €	95 000 €
2042	99 168 €	4 168 €	95 000 €
2043	48 195 €	695 €	47 500 €

Au 31 décembre 2025 :

- La commune détiendra 7 contrats de prêts souscrits auprès de quatre établissements prêteurs.
- Le capital restant dû s'élèvera à 2 782 k€.
- La structure de la dette sera constituée à 96 % de contrats à taux fixe, classés 1A sur la charte Gissler.

VI – Conclusion

Au vu des résultats prévisionnels et ratios 2025, la situation budgétaire de la commune demeure saine en fin d'exercice.

Toutefois, les recettes entament une baisse inattendue, et les dépenses en fonctionnement et en investissement sont marquées par des augmentations.

Au regard du contexte politique national très incertain et de la situation préoccupante des finances publiques de la France, les orientations budgétaires communales doivent conjuguer prudence, ambition pour les services publics municipaux correspondant aux attentes des habitants, et programmation des investissements qui préparent l'avenir.